

# REGLEMENT INTERIEUR

## RESTAURATION SCOLAIRE

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2015, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété en annexe par une « charte du savoir-vivre et du respect mutuel ».

La restauration scolaire est un service municipal dont l'objectif est l'accueil des enfants durant la pause méridienne avec la fourniture d'un repas équilibré. Les enfants sont accueillis par des professionnels de la restauration et de l'animation à la salle des fêtes Louis Griffon pour les écoles Jacques Prévert et Victor Hugo, au foyer Mandela pour les classes primaires et maternelles de l'école Paul Cézanne.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET TARIFS

Pour que l'enfant soit admis au restaurant scolaire, la famille devra compléter et remettre en mairie un dossier d'inscription comprenant :

- La fiche sanitaire périscolaire complétée et signée (disponible en téléchargement sur [www.monchecourt.fr](http://www.monchecourt.fr) ou à retirer en mairie)

En cas de besoin, en cours d'année le règlement est consultable sur le site [monchecourt.fr](http://monchecourt.fr) rubrique jeunesse, restauration scolaire.

Les tickets de cantine seront remis à l'enseignant de votre enfant ou dans la boîte prévue à cet effet dès l'entrée en classe le matin pour le repas du lendemain.

Le prix des repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la Commune.

Les tickets sont à acheter en Mairie aux horaires d'ouverture, par carnet de 10 tickets, règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de « Régie Recettes Monchecourt »

### ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de la restauration scolaire est assuré par des agents communaux sous la responsabilité de Madame le Maire. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants de 11h45 à 13h15 pour les élèves de l'école maternelle Victor Hugo, de 11h30 à 13h30 pour les élèves des écoles Jacques Prévert et Paul Cézanne.

Toute absence non justifiée est facturée (le ticket n'est pas rendu).

En cas d'accident, l'enfant sera transporté à l'hôpital le plus proche par les sapeurs-pompiers, en suivant les informations contenues dans le dossier d'inscription et les parents seront informés dans les meilleurs délais.

Si l'enfant suit un traitement médical, celui-ci pourra lui être administré dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Il est impératif cependant que l'ordonnance médicale et les médicaments dans leur emballage d'origine soient marqués au nom de l'enfant avec la notice jointe (fournir également une autorisation parentale écrite et signée).

Deux tickets manquants maximum seront tolérés, au de-là un titre de recette sera établi et mis en recouvrement auprès de la trésorerie

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DES PARENTS**

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires doit-être impérativement souscrite par les parents.

## **ARTICLE 5 : REGLES DE VIE**

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter à tous les mets dans le respect des régimes médicaux et religieux, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens. Une charte du savoir-vivre et du respect mutuel a été mise en place. (cf. document ci-joint). Les enfants en auront pris connaissance, y seront sensibilisés par leurs parents et l'équipe éducative, et s'engageront à la respecter.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Le personnel communal responsable des enfants fera connaître à la Mairie tout manquement répété à la discipline et toute incivilité. Les écarts disciplinaires sont consignés dans un cahier de suivi tenu par le personnel et transmis régulièrement en mairie. Les sanctions seront progressives, **toutefois en cas de faute grave** une exclusion pourra être prononcée immédiatement par Monsieur le Maire ou par l'Adjointe aux Affaires scolaires. En cas d'exclusion de la cantine, l'élève n'est pas autorisé à rester dans l'enceinte de l'école pendant la pause méridienne.

## **ARTICLE 7 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'exemplaire du présent règlement est disponible et en libre consultation sur le site [www.monchecourt.fr](http://www.monchecourt.fr).

La mention :

« *Je soussigné(e)....., avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la Restauration Scolaire de Monchecourt disponible sur [www.monchecourt.fr](http://www.monchecourt.fr) J'accepte l'ensemble des dispositions dudit règlement et je m'engage à en respecter toutes les clauses.* »

est à compléter sur la fiche sanitaire périscolaire.

## CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du service de restauration scolaire, quelques consignes faciles à appliquer :

- **Avant le repas :**

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer à manger.

- **Pendant le repas :**

- Je me tiens bien à table
- Je goûte à tout
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je range mes couverts et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.

- **Pendant la récréation :**

- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- Je me range quand on me le demande
- Je participe aux activités proposées par les animateurs.